

## **DECISION DU MAIRE**

**N° 10/20/2023-30-D42**

**Objet** : Création d'invitations pour le spectacle « les Virtuoses »

### **LE MAIRE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2023.03.41 du 23 juin 2023 portant adoption des tarifs billettiques de la programmation culturelle municipale,

VU le faible nombre de places vendues à quelques jours du spectacle « Les Virtuoses » programmé le 17 novembre 2023 à 20h00 à l'Espace 1500,

CONSIDERANT qu'il serait regrettable pour l'image de la Ville que les artistes jouent face à une salle au taux d'occupation inférieur à 5 % de ses capacités,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Ambérieu en Bugey est soucieuse de mettre en place des actions ayant pour objet la découverte de la diversité des expressions et esthétiques culturelles au profit du plus grand nombre d'ambarrois,

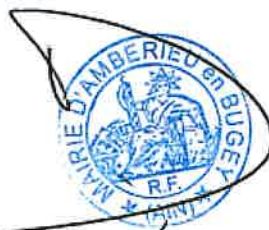
### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un tarif gratuit pour le spectacle « Les Virtuoses » à destination de publics cibles, principalement à caractère social, est autorisé.

**ARTICLE 2** : Ces invitations gratuites pour le spectacle « les Virtuoses » pourront être destinées aux bénéficiaires du CCAS.

**ARTICLE 3** : Ces invitations gratuites pour le spectacle « les Virtuoses » pourront être destinées aux bénévoles des associations locales dont l'investissement au quotidien participe à la dynamique de la vie culturelle et de loisirs de la ville d'Ambérieu en Bugey.

**ARTICLE 4** : Ces invitations gratuites pour le spectacle « les Virtuoses » pourront être destinées au personnel municipal et aux élus.



Fait à Ambérieu en Bugey,  
Le 09 novembre 2023

Le Maire  
Daniel FABRE